



N° d'épreuve FFM -----757

Organisateur technique -----060252 - M BONNESSET KEVIN

Club-----C1882 - MOTO CLUB DU HAUT QUERCY

Email-----[bonnesset.kevin@hotmail.fr](mailto:bonnesset.kevin@hotmail.fr)

Date-----30-31 octobre 2021

Téléphone -----06 69 12 22 92

Lieu-----Souillac (46)

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation. Le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2021 est disponible sur [www.lmoc.fr/reglement-motocross-2021/](http://www.lmoc.fr/reglement-motocross-2021/)

## ARTICLE 1 ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

## ARTICLE 2 OFFICIELS

Directeur de course -----	158338 - M ASSALIT JEAN-LOUIS -----	Désignation LMOCC
Président du Jury -----	124059 - M CAUSSIGNAC BERNARD -----	Désignation LMOCC
Membre du Jury -----	263052 - M ROUCARIES GERARD -----	Désignation LMOCC
Membre du Jury -----	039460 - M BLANC JEAN-PAUL -----	Désignation LMOCC
Commissaire technique responsable -----	049483 - M LASSAGNE PATRICK -----	Désignation LMOCC
Commissaire technique -----	020979 - M RIZON ALAIN -----	Désignation LMOCC
Responsable du chronométrage -----	023132 - Mme TOMAT GERMAINE -----	Désignation LMOCC
Chronométrateur -----	317458 - Mme BOUCHARECHAS VALERIE -----	Désignation LMOCC
Responsable des transpondeurs -----	023131 - M TOMAT ANDRE -----	Désignation LMOCC

## ARTICLE 3 CATEGORIES & ENGAGEMENTS

Tarifs des inscriptions dans le règlement de la Commission Motocross Occitanie 2021 (article 4.1) et sur <https://ffm.engage-sports.com/>  
Le coût de la location du transpondeur est inclus. Le transpondeur est prêté par la LMOCC au pilote. En cas de non-retour du transpondeur à la fin de l'épreuve, le pilote devra le renvoyer par colissimo sous 48h. A défaut, une facture d'un montant de 200€ lui sera envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception. Voir le règlement complet sur [www.lmoc.fr/reglement-motocross-2021](http://www.lmoc.fr/reglement-motocross-2021)

	CATEGORIE	DESCRIPTION
SAMEDI	Trophée Pyrénées MX 85 ➤ Scratch (9-15 ans) ➤ Minime (9-12 ans)	Age ----- de 9 à 15 ans (NJ / NCO / LUE / INTER) Cylindrée---- 85cc
	Trophée Pyrénées MX 65-50 ➤ 65cc (7-12 ans) 50cc (7-10 ans)	Age ----- de 7 à 12 ans (NJ) Cylindrée---- 65cc maxi
	Découverte sportive	Age ----- A partir de 6 (NJ / LJD) Cylindrée---- 65cc maxi
DIMANCHE	Trophée Pyrénées MX 450-250	Age ----- 15 ans mini (NJ3C / NCO / NPH) Cylindrée---- de 144cc à 500cc
	Trophée Pyrénées MX 125	Age ----- 13 ans mini (NJ3C / NCO / NPH) Cylindrée---- 125cc 2T
	Coupe du Club	Age ----- A partir de 13 ans (NCO / NJ3C / LUE / INTER / LJ) Cylindrée---- A partir de 125cc (-15 ans : 125cc 2T ou 150cc 4T) Tarif ----- 43€ (73€ à partir de J-7)





## ARTICLE 4 CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

**Licences à la journée :** Des licences à la journée (LJA) seront délivrées au tarif en vigueur aux concurrents non licenciés à la FFM désireux de participer à la manifestation :  **NON**  **OUI** (75€ si les courses se déroulent sur une journée, y compris essais la veille ou 115€ pour deux jours de course et plus).

Pour les licences à la journée payées au préalable sur l'intranet FFM, le tarif sera minoré de 10€. Les participants devront également présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport motocycliste en compétition daté de moins d'un an, disposant du cachet du médecin et sa signature.

**Contrôles administratifs :** Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter sa licence FFM de la saison en cours ainsi que son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition). Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

**Contrôles techniques :** Tous les participants devront y présenter leur(s) machine(s), leur équipement (combinaison, gants, protection dorsale, dossard, botte de cuir, casque). En ce qui concerne le contrôle sonométrique des machines, les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

## ARTICLE 5 RECLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite un démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 €. Cette somme sera remboursée si la réclamation est reconnue fondée.

## ARTICLE 6 MEDICALISATION DE LA MANIFESTATION

<b>Nom du responsable médical--</b>	Docteur Tan Min Son	<b>Nombre d'ambulance(s) -----</b>	2
<b>Nombre de secouristes -----</b>	7	<b>Temps de trajet (en min)-----</b>	20 min
<b>Hôpital le plus proche -----</b>	Gourdon (46)		

## ARTICLE 7 LE SITE DE PRATIQUE

<b>Nom du site-----</b>	Circuit de Motocross		
<b>Adresse-----</b>	Combel de Fromage, 46200 Souillac		
<b>Longueur du circuit-----</b>	1 150 m	<b>Largueur minimale-----</b>	6 m
<b>Largeur de la grille de départ-----</b>	30 m	<b>Longueur de la ligne droite de départ --</b>	80 m
<b>Nombre de commissaires de piste --</b>	10 OCP		
<b>Capacité Moto -----</b>	37 aux essais	32 en manche	
<b>Capacité Quad / Sidecar-----</b>	25 aux essais	21 en manche	

- **Rappel :** l'attestation d'assurance en responsabilité civile organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM , si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

## VISA DU MOTO-CLUB                      VISA DE LA LIGUE                      VISA DE LA FFM

Date : 18/10/2021

Date : Le 06/10/2021

Date : 12/10/2021

Numéro : 21/0671

Patrick MALRIC



## HORAIRES PREVISIONNELS

**Vendredi 29 octobre 2021**

16h00 – 19h00 ----- Contrôles administratifs et techniques

**Samedi 30 octobre 2021**

Début	Fin	Déroulement	Catégorie	Durée
9h00	12h00	Contrôles administratifs & techniques		
13h00		Briefing Commissaires de piste		
13h30	13h45	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Trophée Pyrénées MX 85	15'
13h50	14h05	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Trophée Pyrénées MX 65 / 50	15'
14h10	14h20	Démonstration 1	Découverte sportive	10'
14h20	14h45	Pause		
14h45	15h00	Essais chronométrés	Trophée Pyrénées MX 85	15'
15h05	15h17	Essais chronométrés	Trophée Pyrénées MX 65 / 50	12'
15h25	15h35	Démonstration 2	Découverte sportive	10'
15h35	16h00	Pause		
16h00	16h20	Manche 1	Trophée Pyrénées MX 85	15' + 1T
16h25	16h40	Manche 1	Trophée Pyrénées MX 65 / 50	12' + 1T
16h45	16h55	Démonstration 3	Découverte sportive	10'
16h55	17h15	Pause		
17h15	17h35	Manche 2	Trophée Pyrénées MX 85	15' + 1T
17h40	17h55	Manche 2	Trophée Pyrénées MX 65 / 50	12' + 1T
18h00		Remise des prix		
20h00		Fin		



## Samedi 30 octobre 2021

16h00 – 19h00 ----- Contrôles administratifs et techniques

## Dimanche 31 octobre 2021

Début	Fin	Déroulement	Catégorie	Durée
7h00	8h15	Contrôles administratifs & techniques		
8h00		Briefing Commissaires de piste		
8h30	8h45	Tests départs (5' max) et essais libres (10')	Coupe du Club	15'
8h50	9h05	Tests départs (5' max) et essais libres (10')	Coupe du Club	15'
9h10	9h25	Tests départs (5' max) et essais libres (10')	Trophée Pyrénées 450 / 250 (A)	15'
9h30	9h45	Tests départs (5' max) et essais libres (10')	Trophée Pyrénées 450 / 250 (B)	15'
9h50	10h05	Test départ (5' max) et essais libres (10')	Trophée Pyrénées MX 125	15'
10h10	10h25	Essais chronométrés	Coupe du Club	15'
10h30	10h45	Essais chronométrés	Coupe du Club	15'
10h50	11h05	Essais chronométrés	Trophée Pyrénées 450 / 250 (A)	15'
11h10	11h25	Essais chronométrés	Trophée Pyrénées 450 / 250 (B)	15'
11h30	11h45	Essais chronométrés	Trophée Pyrénées MX 125	15'
11h45	13h30	Pause		
13h30	13h50	Manche 1	Coupe du Club	15' + 1T
13h55	14h15	Manche 1	Coupe du Club	15' + 1T
14h20	14h40	Manche 1	Trophée Pyrénées 450 / 250 (A)	15' + 1T
14h45	15h05	Manche 1	Trophée Pyrénées 450 / 250 (B)	15' + 1T
15h10	15h35	Manche 1	Trophée Pyrénées MX 125	20' + 1T
15h35	16h00	Pause		
16h00	16h20	Manche 2	Coupe du Club	15' + 1T
16h25	16h45	Manche 2	Coupe du Club	15' + 1T
16h50	17h10	Manche 2	Trophée Pyrénées 450 / 250 (A)	15' + 1T
17h15	17h35	Manche 2	Trophée Pyrénées 450 / 250 (B)	15' + 1T
17h40	18h05	Manche 2	Trophée Pyrénées MX 125	20' + 1T
18h15		Remise des prix		
20h00		Fin		



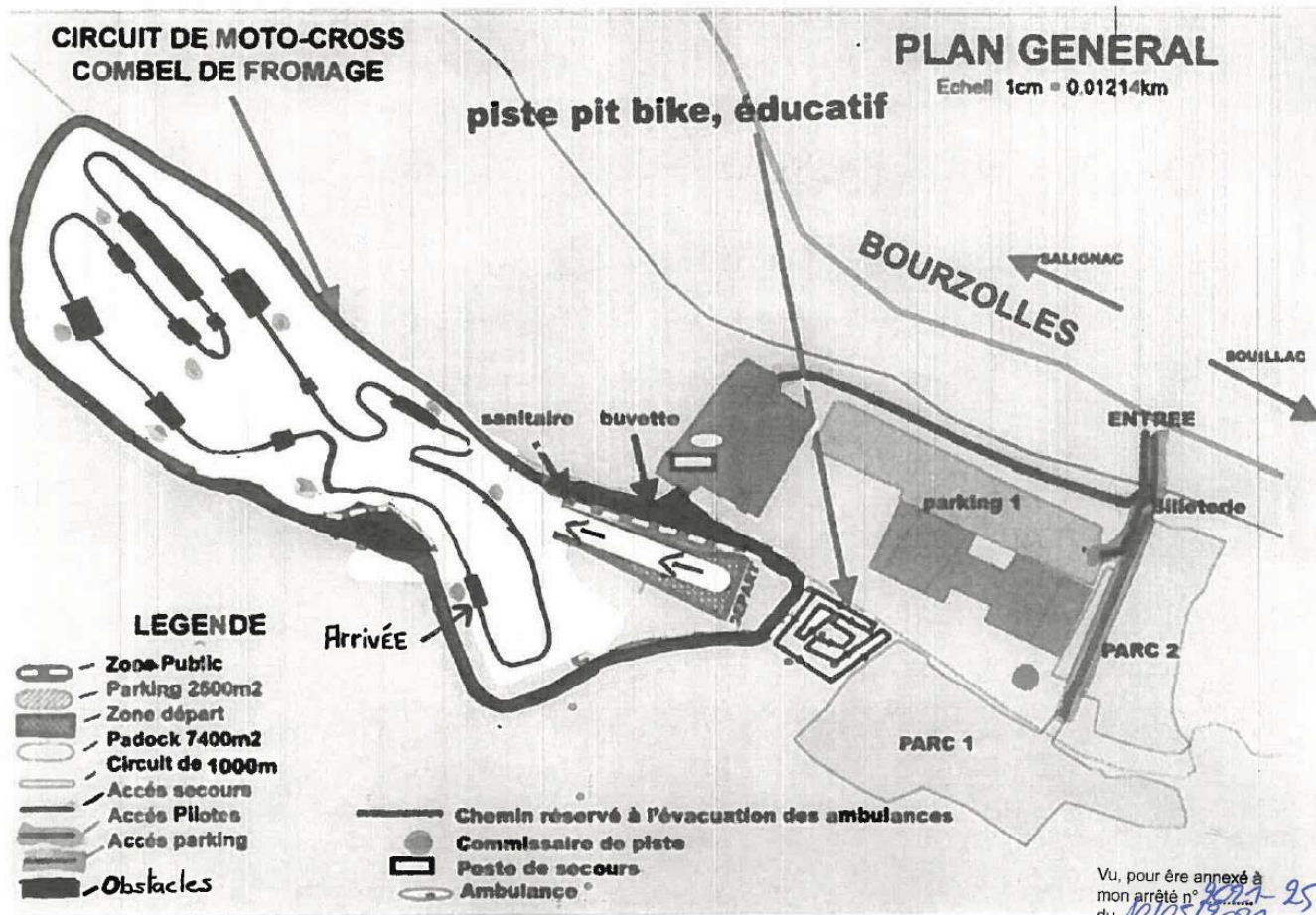


# MOTOCROSS

## REGLEMENT PARTICULIER 2021



### PLAN





**SITUATION GEOGRAPHIQUE**





## ATTESTATION D'ASSURANCE



### Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations motos ou de quads

(art. A 331-17 alinéa 5 et A 331-20 alinéa 8 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

**MOTO CLUB DU HAUT QUERCY**  
Combel de fromage  
46200 SOUILLAC

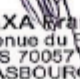
a souscrit, conformément aux prescriptions des articles L.321-1, L.331-10, D.321-1 à D.321-5, R.331-30, A.331-17, A. 331-20 et A.331-32 du Code du sport, le contrat d'assurances n°10884593604 qui garantit sa responsabilité civile pour l'organisation de la manifestation dénommée **MOTOCROSS SOUILLAC** se déroulant à **SOUILLAC** du **29/10/2021** au **31/10/2021**.

Cette attestation est valable du **29/10/2021 à 14H00** au **31/10/2021 à 22H00** , sous réserve du paiement des cotisations et des possibilités de suspension ou de résiliation au cours de la période d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou par le contrat.

La présente attestation, conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport, ne saurait engager AXA France IARD au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Strasbourg

, le **24 septembre 2021** pour servir et valoir ce que de droit.

  
GIE AXA France  
28 avenue du Rhin  
CS 70057  
67027 STRASBOURG CEDEX  
Tél. : 03 88 44 62 01



Version juin 2020

1





Aux conditions générales et particulières du contrat d'assurance, les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre (1)	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage corporel garanti	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un dommage matériel garanti	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
-Dommages résultant d'une atteinte à l'environnement accidentelle	500 000€	Néant
Dont frais d'urgence	50 000€	Néant
- Préjudice écologique accidentel	500 000€	Néant
Dont frais de prévention du préjudice écologique	50 000€	Néant
- Frais de justice	Inclus	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) - en complément ou à défaut de l'assurance obligatoire - : sans limitation de somme



Version juin 2020

2

